

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS404

présenté par

Mme Erodi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 13 :

« Un référent chargé de coordonner l'accès aux soins palliatifs et d'accompagnement est nommé dans chaque établissement de santé et dans chaque établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un référent en soins palliatifs et d'accompagnement à l'échelle de chaque établissement de santé et Ehpad au lieu de chaque service d'établissement de santé.

Les auteurs saluent la création de ce poste de référent, permettant une meilleure coordination au service du développement d'une culture palliative au sein de tous les établissements de santé. Toutefois, en visant absolument tous les services d'établissement de santé, la rédaction actuelle s'avère rigide et inadaptée dans plusieurs situations : quelle nécessité de créer un référent en soins palliatifs dans un service d'anatomie et cytologie pathologique, dans un service d'urgences, voire même, dans un service proprement dédié aux soins palliatifs et d'accompagnement ?

Si les soins palliatifs peuvent être mobilisés dans plusieurs services à l'échelle d'un établissement (dans le cadre de lits identifiés de soins palliatifs, ou dans des services confrontés à un taux de décès élevé et n'en disposant pas), ce n'est pas le cas de tous. La création d'un poste de référent à l'échelle de l'établissement permettrait justement un recensement global des besoins et une meilleure coordination des réponses apportées au patient, quelles que soient les modalités de séjour au sein de l'établissement.

Le présent amendement propose également d'étendre la création de référents au delà des seuls établissements de santé en visant les Ehpad, confrontés à la nécessité de développer une approche palliative et d'accompagnement.

Les auteurs du présent amendement invitent le Gouvernement à supprimer la mention de l'exercice à titre bénévole des fonctions de référent, initialement introduite dans le texte à des fins de recevabilité financière.